

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L.332-28
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et notamment son titre Ier bis (article 2-1 à 2-12) ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2022, adoptant le dispositif relatif aux conditions et modalités de recours aux contrats de projet au sein de l'Université de Limoges.

Délibération enregistrée sous le numéro **371/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :

Sujet : Transition écologique et QVCT : recours à un contrat de projet

I - Rappel des principes généraux permettant de recourir aux contrats de projets

L'une des mesures majeures de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août réside dans **l'instauration des contrats de projets**.

Ce nouveau type de contrat permet désormais aux administrations et aux établissements publics de recruter un agent par contrat à durée déterminée, **pour mener à bien une opération ou un projet identifié, dont la réalisation constituera l'échéance du contrat**.

Ainsi, contrairement aux CDD « classiques », dont la durée est fixée « in abstracto » dans la limite de 3 ans renouvelables, **la durée du contrat de projet** correspond à la **durée réelle de réalisation** du projet ou de l'opération qui l'a justifié.

Exclu du dispositif de comptabilisation des 6 ans d'ancienneté (L. 332-4 du code général de la Fonction Publique), le contrat de projet permet de recourir à un agent contractuel pour occuper un **emploi non permanent**.

Il est conclu pour une **durée minimale d'un an et maximale de six ans**. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Il permet ainsi d'instaurer une **logique de conduite de projet** par l'introduction d'éléments mesurables (objectif, évaluation et résultat) et de procéder à **un recrutement adapté à la fois au profil du poste déterminé et aux compétences recherchées**

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le CA de notre établissement a décidé que le contrat de projet avait vocation à être décliné dans les **3 domaines prioritaires suivants** qui répondent aux missions de service public confiées à notre établissement à savoir **la formation, la recherche et la valorisation de la recherche**.

C'est pourquoi, l'Université de Limoges a souhaité réserver dans un premier temps le recours au contrat de projet **aux unités d'enseignement et aux laboratoires qui souhaitent s'engager dans une démarche projet et bénéficient pour ce faire de ressources propres.**

Toutefois et conformément à la réglementation, il a été prévu que le contrat de projet puisse également être ouvert **dans les domaines administratif et technique** pour permettre la conduite d'opérations complexes et/ou spécifiques, afin **d'éviter l'externalisation de certaines missions ponctuelles** répondant à un objectif bien précis et faisant appel à des métiers ou des compétences ne relevant pas ordinairement de la fonction publique.

II - Recours au contrat de projet pour accompagner la mise en place d'une cellule « Transition écologique et sociétale » et singulièrement la politique QVCT

C'est le cas aujourd'hui pour accompagner **la mise en place d'une cellule « Transition écologique et sociétale » et singulièrement la politique QVCT**, par le recrutement d'un chargé de projet ad hoc.

La mission principale qui lui sera confiée est d'accompagner la déclinaison, au sein de l'Université de Limoges, **des 5 axes du Schéma Directeur « Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale »** du MESR, afin d'élaborer un schéma propre à notre établissement. Ces 5 axes sont intitulés « stratégie et gouvernance », « enseignement et formation », « recherche et innovation », « réduction de l'impact environnemental » (dont la décarbonation des activités) et « politique sociale et qualité de vie au travail », thématique qui donnera lieu à la rédaction d'un schéma propre QVCT.

Les autres missions qu'il devra prendre en charge sont les suivantes :

- Aider à la réalisation de documents stratégiques ;
- Soutenir la coordination de la mise en place d'actions opérationnelles Transition Écologique ;
- Soutenir la coordination de la mise en place d'actions opérationnelles QVCT en relation avec toutes les parties prenantes.

L'instance examinatrice pour des **projets à finalité administrative et technique**, instaurée par les dispositions de la délibération du CA en date du 8 juillet 2022 et destinée à se prononcer sur :

- **la faisabilité et l'opportunité** de recourir à un contrat de projet ;
- **et le niveau de compétences du recrutement**, notamment au regard de la grille de rémunération figurant dans la charte de gestion des agents contractuels de l'Université de Limoges,

a émis lors de sa séance du 1^{er} décembre 2023, **un avis favorable (1 abstention)** de ses membres pour accompagner par un recrutement sur un tel contrat, **la mise en place d'une cellule « Transition écologique et sociétale » et singulièrement la politique QVCT.**

C'est pourquoi, sur la base de cet avis favorable, il est demandé aux membres du CA d'autoriser le financement de ce contrat de projet **d'une durée prévisionnelle de 4 ans, sur la base d'une rémunération comprise entre 45 000 € et 60 000 € (coût employeur annuel) en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu, sur le budget de l'établissement.**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 22
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 3
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*